

PAR COURRIEL

Québec, le 11 novembre 2024

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 10 octobre 2024, afin d'obtenir le ou les documents suivants :

« tous les documents, dates et montants versés (ou à être versés) sous forme d'aide (prêts, hypothèques, subventions et autres contributions) à Gestion des Trois Pignons pour des immeubles de logements situés au 1800 Bercy, 1850 Bercy et 1855 du Havre pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025. »

Après analyse, nous accédons à votre demande. Vous trouverez les renseignements demandés en pièce jointe. À noter que le seul programme que nous avons répertorié pour ces adresses correspond au Programme de supplément au loyer. De plus, comme les budgets pour l'année 2025 sont en cours d'approbation, nous ne disposons pas des renseignements demandés pour cette période.

... 2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels,

(Original signé)

FADI GERMANI

N/Réf. : 2024-2025-55

RLRQ, chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

**Programme de supplément au loyer - Budgets approuvés pour les unités situées
au 1800 et au 1850, rue Bercy et au 1855, rue du Havre à Montréal**

Données au 17 octobre 2024

Montant approuvé - Budget					
Numéro d'unité	Adresse	2021	2022	2023	2024
2366	1800, rue Bercy	4 042 \$	3 288 \$	2 456 \$	2 664 \$
2369	1800, rue Bercy	3 904 \$	3 040 \$	2 016 \$	
2372	1855, rue du Havre	5 886 \$	5 662 \$	3 262 \$	
2373	1850, rue Bercy	4 902 \$	4 260 \$	3 234 \$	3 030 \$
2375	1800, rue Bercy	4 712 \$	3 620 \$	6 264 \$	7 902 \$
2376	1800, rue Bercy	6 392 \$	6 174 \$	5 598 \$	4 668 \$
2378	1850, rue Bercy	6 145 \$	3 012 \$		
2380	1800, rue Bercy	4 146 \$	3 966 \$	2 514 \$	1 752 \$
2387	1800, rue Bercy	4 236 \$	3 942 \$	4 014 \$	4 272 \$
2403	1855, rue du Havre	5 904 \$	5 598 \$	5 790 \$	6 186 \$
2408	1800, rue Bercy	5 844 \$	5 532 \$	5 670 \$	6 012 \$
2416	1800, rue Bercy	2 772 \$			
2417	1800, rue Bercy	5 109 \$			
2419	1800, rue Bercy	5 642 \$	5 321 \$	4 485 \$	4 842 \$
2428	1800, rue Bercy	7 084 \$	6 708 \$	6 812 \$	7 116 \$
2431	1855, rue du Havre	3 880 \$	3 800 \$	3 926 \$	4 344 \$
2448	1850, rue Bercy	4 854 \$	3 659 \$	3 574 \$	1 635 \$
2451	1800, rue Bercy	6 272 \$	6 232 \$	6 220 \$	6 132 \$
2460	1850, rue Bercy	5 641 \$	5 404 \$	5 616 \$	6 012 \$
2487	1800, rue Bercy	938 \$			
2488	1855, rue du Havre	5 888 \$	5 540 \$	5 679 \$	6 087 \$
3148	1850, rue Bercy	4 910 \$	4 899 \$	4 947 \$	5 400 \$
3151	1800, rue Bercy	5 736 \$	5 700 \$	5 749 \$	6 132 \$
3759	1855, rue du Havre	5 062 \$	5 328 \$	5 460 \$	6 072 \$
3764	1800, rue Bercy	2 760 \$			
8710	1855, rue du Havre				8 748 \$
50114	1855, rue du Havre	2 340 \$	2 396 \$	2 436 \$	2 436 \$
50343	1855, rue du Havre	2 742 \$	2 566 \$	2 309 \$	2 045 \$
53162	1850, rue Bercy	5 378 \$	5 430 \$	4 746 \$	4 758 \$
53164	1850, rue Bercy	3 048 \$	3 143 \$	3 290 \$	3 228 \$
64134	1855, rue du Havre				2 270 \$
64164	1800, rue Bercy				3 789 \$
64165	1855, rue du Havre				2 958 \$
64186	1855, rue du Havre				2 958 \$
64187	1800, rue Bercy				3 483 \$